



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 22

Procuration : 01

Séance du 19 décembre 2025

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, J-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Army EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membre absent excusé : Mme

Laurence ANCKENMANN ayant donné procuration de vote à M. Didier KNIPPER

ORDRE DU JOUR

5. Désignation d'un secrétaire de séance
6. Approbation du compte-rendu du 3 Octobre 2025
7. Communications diverses
8. Droits de préemption urbain
5. CCBZ :
 - ▶ transfert de compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie »
 - ▶ rapport d'activités 2024
6. Projet d'extension de la micro-zone d'activités de Geudertheim :
 - ▶ déclassement du chemin rural *Auf der Hardt*
7. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :
 - ▶ demande maintien de la DETR et du Fonds Vert 2025 : exercice 2026
 - ▶ avenants – mission de la maîtrise d'oeuvre
 - ▶ avenants - travaux
8. Personnel communal :
 - ▶ création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
 - ▶ création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
 - ▶ Rifseep : modification à apporter
 - ▶ adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 – période 2026-2031
9. Demandes de subvention :
 - ▶ Club de musculation de Geudertheim
 - ▶ Consistoire de Brumath
 - ▶ Lycée européen Robert Schuman de Haguenau
 - ▶ Collège Baldung Grien de Hoerd - voyage à Rome (*rajout*)

10. Acquisitions de parcelles :
 - ▶ AFUA *die BINN*
 - ▶ Hélène FINK
11. Finances communales :
 - ▶ reversement de fonds par l'AFUA *die BINN* à la Commune
 - ▶ provisions pour créances non recouvrées
 - ▶ budget primitif 2026 : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
12. Office National des Forêts :
 - ▶ travaux d'exploitation et patrimoniaux 2026
 - ▶ validation de l'état d'assiette 2027
13. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerd et Weyersheim avec extension sur Brumath, Eckwersheim, Kurtzenhouse et Reichstett : modification des limites territoriales
14. Elections Municipales : mise à disposition de salles

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Pia JUNGER, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu du 3 Octobre 2025

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté ***avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

21/10/25	Concours d'Architecture - Salle Polyvalente
31/10/25	Pétanque Club - assemblée générale
03/11/25	Séminaire bureau CCBZ
04/11/25	Conseil Ecole Elémentaire
	Passage SIS - Salle Polyvalente
11/11/25	Cérémonie du 11 novembre
12/11/25	AFUA <i>die BINN</i> – assemblée générale
18 au 20/11/25	Congrès des Maires à Paris
26/11/25	SDEA Région Alsace Conseil
	Réunion aire de camping-car – désignation de la maîtrise d'œuvre
28/11/25	Passage SIS - <i>Waldeck</i>
01/12/25	Conseil CCBZ – Installation du Conseil Intercommunal des Jeunes
14/12/25	Fête des Séniors au <i>Waldeck</i>
15/12/25	Conseil CCBZ
17/12/25	Repas de Noël à la Résidence Séniors/Moulin de la Zorn

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE
LE 04/10/2025 ET LE 19/12/2025

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 25 R0006	SCI G6BUT – M. DEIBER Franck 11C rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	13 rue du Général de Gaulle	Construction de deux maisons individuelles.	28/10/2025
PC 067 156 25 R0007	M. OBERLE Ludovic et Mme KUNTZ Laura 13 rue de Remiremont 67170 BRUMATH	7B rue de Kurtzenhouse	Construction d'une maison d'habitation individuelle et d'une piscine.	11/12/2025
PC 067 156 25 R0008	M. GONCALVES Abilio 3 rue Louis Pasteur 67170 GEUDERTHEIM	30 rue du Général de Gaulle	Transformation d'un corps de ferme en deux logements avec création de garages, aménagement de la cour avec création de parkings et installation de panneaux solaires en toitures.	04/12/2025
PC 067 156 25 R0009	M. RICH Pierre 33A rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	49 rue du Général de Gaulle	Extension d'une maison individuelle.	16/12/2025

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	M. BONARINI François-Xavier et Mme BONARINI Laurie 14 route de Bietlenheim 67170 GEUDERTHEIM	14 route de Bietlenheim	Section 06 – 18 134 136	3,32 ares	Mme PHILIBERT DIT JAIME Célia 81 Honsellstrasse 77694 KEHL Allemagne	292 000 €
02	M. ROSER Fabrice 54 rue du Cheval noir 67720 HOERDT	<u>route</u> de Bietlenheim / rue de la Paix	Section 04 – 177 179	6,04 ares	M. SENDEL Thomas 2A rue de Krautwiller 67170 BRUMATH Mme GESTER Anastasia 7 rue des Jardins 67720 WEYERSHEIM	161 500 €
03	Mme ZIMMERMANN Virginie 47C rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	47C rue du Général de Gaulle	Section 02 – 138	32.12 ares	M. DE SOUSA Colin 7 rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM	140 000 €
04	M. HENNEQUIN Claude et HERBIET Lisiane 9 rue Hof 67170 GEUDERTHEIM	9 rue Hof	Section 12 – 139	3.48 ares	M. LEICHTNAM Ludovic et Mme DELANZY Lisa 4A rue des Hirondelles 67116 REICHTSTETT	325 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. CCBZ :

► transfert de compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie »

Le développement du photovoltaïque, particulièrement du fait des nouvelles obligations des entreprises et exploitations ainsi que la densification de nos communes, entraînent une vigilance accrue s'agissant des besoins de la Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I).

Cette évolution générale a fait l'objet de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, déclinées dans le cadre d'un règlement départemental de D.E.C.I (RDDECI) piloté par le SIS et qui impactent de plus en plus les collectivités locales, contraintes à accompagner techniquement et financièrement le développement de solutions répondant aux exigences normatives. Et ce d'autant que la délivrance des autorisations d'urbanisme en est tributaire, notamment dans les zones d'activités.

Il convient de distinguer les deux éléments constitutifs de la D.E.C.I :

- Le « service public de la D.E.C.I », encadré par les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT, est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. Il porte sur la définition des besoins en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Communauté de communes, ainsi que sur le financement et la supervision des travaux à réaliser pour assurer le bon niveau de sécurité incendie via la réalisation et l'entretien des Points d'eau incendie (P.E.I) nécessaires, parmi lesquels les poteaux incendie.
- La police administrative spéciale de la DECI, attribuée au maire, est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI.

Le transfert de la compétence DECI peut être partiel (limité au service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

Actuellement, sur le territoire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale.

L'exercice du Service public de la D.E.C.I demande une technicité spécifique et repose pour une partie conséquente sur le réseau d'eau et les poteaux d'incendie qui en sont constitutifs. Dans une optique de mutualisation des ressources et moyens, les Maires du territoire réunis en Conférence des Maires ont souhaité que la Communauté de communes puisse prendre la compétence de Service public de la Défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, le **pouvoir de police correspondant reste municipal**.

Il est néanmoins prévu que les contrôles obligatoires, du ressort des Maires, fassent l'objet, après transfert effectif, d'une délégation spécifique afin d'être confiés à la Communauté de communes qui les fera réaliser pour le compte des communes.

Ce **transfert du service public de la DECI** s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences facultatives ainsi que les biens et équipements nécessaires à leur exercice. Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est rappelé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord en vue du transfert doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la

moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 3 novembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de commune de la Basse-Zorn en date du 1^{er} décembre 2025 portant prise de compétence du « Service public de la Défense Incendie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs au transfert de compétence des communes vers leur EPCI ;

Le Conseil municipal est appelé à :

DECIDER du transfert de la compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie » (D.E.C.I) en application des articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants du CGCT à la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

PRENDRE ACTE que :

- le transfert de ce service public « Défense extérieure contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à la communauté de communes de la Basse Zorn de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, tel que prévu à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du transfert de la compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie » (D.E.C.I) en application des articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants du CGCT à la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

PREND ACTE que :

- le transfert de ce service public « Défense extérieure contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à la communauté de communes de la Basse Zorn de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, tel que prévu à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5b. CCBZ :
► rapport d'activités 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de la Basse-Zorn qui leur a été transmis par courriel. Ce rapport d'activités est consultable sur le site internet de la Communauté de communes de la Basse-Zorn et en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* du rapport 2024 de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

6. Projet d'extension de la micro-zone d'activités de Geudertheim :
► déclassement du chemin rural *Auf der Hardt*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté des communes de la Basse-Zorn souhaite acquérir une emprise du chemin rural de la Commune de Geudertheim en vue d'un projet d'extension de la micro-zone d'activité économique de Geudertheim sur une superficie d'environ 14 789 m² afin de répondre à la demande des entreprises locales souhaitant poursuivre leur développement sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2025 actant la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré section 36 n°29 au lieu-dit *Auf der Hardt*,

VU l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural cadastré section 36 n°29 au lieu-dit *Auf der Hardt* et désignant M. Jean-Thierry DAUMONT en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'enquête publique ayant eu lieu du 1^{er} au 15 décembre 2025,

VU le rapport déposé (avis et conclusions) par M. Jean-Thierry DAUMONT le 16 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'aucune requête n'a été formulée durant l'enquête publique et que l'avis émis par le Commissaire-Enquêteur est favorable,

** prononce* le déclassement du chemin rural cadastré section 36 n°29 au lieu-dit *Auf der Hardt*

** autorise M. le Maire* à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :

► demande maintien de la DETR et du Fonds Vert 2025 : exercice 2026

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds Vert** vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet a été déposé le 31 janvier 2025 au titre **de la DETR/DSIL et du Fonds Vert 2025** mais que le dossier n'a pas été retenu.

M. le Maire propose de redéposer les demandes de subvention au titre du **Fonds Vert** et également de la **DETR/DSIL 2026** liées aux travaux suivants :

► réhabilitation de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal,

VU l'approbation de l'APS lié à ce projet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 sollicitant la DETR 2023 pour le dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 liée à l'état d'avancement du dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 sollicitant le Fonds Vert pour le dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la demande de permis de construire instruite et accordée le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le courrier du 19 octobre 2023 de la Préfecture informant que le dit-dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2023 du **Fonds Vert** par manque de crédits,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif réactualisé en date des 8 novembre 2023 et 13 décembre 2024 par le cabinet LARCHÉ Architecture, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le courrier du 31 juillet 2024 de la Préfecture informant que le dit-dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2024 au titre de la DETR par manque de crédits,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2024 portant revalorisation des honoraires du Cabinet LARCHÉ Architecture, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2024 précisant l'ampleur des travaux à réaliser, intégrant la réfection complète de la toiture actuelle du préau en bac acier, l'imperméabilisation et la végétalisation de la cour existante,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif réactualisé en date du 12 décembre 2024 par le cabinet LARCHé Architecture, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la volonté communale de mener à bien le projet de « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 prenant acte de la procédure de mise en concurrence et d'attribution des lots aux entreprises pour un montant total de travaux H.T. de 1 129 076,84 euros,

après en avoir délibéré,

* **valide** le projet de réhabilitation de l'école élémentaire pour un montant global actualisé et arrêté à 1 129 076,84 euros H.T. tel qu'il ressort de l'appel d'offres – juin 2025

* **dit que** les marchés ont été notifiés aux entreprises le 22 juillet 2025 avec démarrage des travaux sur site le 18 août 2025

* **charge M. le Maire** de redéposer les dossiers de demande de subvention au titre du **Fonds Vert 2026 et de la DETR/DSIL 2026** correspondants

* **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel tenant compte de l'ouverture des plis ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Travaux	1 129 076,84 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	380 468 €	30
Honoraires mission de maîtrise d'oeuvre	139 150 €	Subvention au titre du Fonds Vert	253 645 €	20
		Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	84 000 €	6,62
		Autofinancement	550 113,84 €	43,38
TOTAL	1 268 226,84€	TOTAL	1 268 226,84 €	100

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :

► avenant 2 – mission de la maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire a été attribué au Cabinet d'Architecture LARCHÉ de Strasbourg pour un forfait de rémunération de 47 000 euros H.T.
- le contrat de base portait sur une rénovation *a minima* sans extension avec une restructuration de l'école maternelle existante sans niveau de complexité,
- au vu de l'ampleur des travaux à réaliser, intégrant
 - * la réfection complète de la toiture actuelle du préau en bac acier,
 - * l'imperméabilisation et la végétalisation de la cour existante,
 - * l'évolution du projet de réhabilitation de l'école élémentaire intégrant également toute la partie « *extension des sanitaires* » avec une augmentation du niveau de complexité,
 - * la réfection du sol en parquet du rez-de-chaussée de l'école élémentaire existante et la possibilité de mettre en œuvre un « *flocage thermique dans le vide-sanitaire* » : une analyse technique et thermique a été réalisée concernant le plancher bois existant, y compris le flocage en vide sanitaire et le réseau « *eau chauffage et autres réseaux à remettre en apparent* ».

Les bureaux d'études ont visité le site et se sont prononcés sur cette prestation « *travaux* »

- par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé l'avenant 1 pour revaloriser les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre se résumant ainsi :

	ACTUEL - H.T.	Honoraires au 05.07.2024 - H.T.	Honoraires à revoir H.T.
Coût prévisionnel	500.000 €	980.000 €	1 113 000 €
Mission de base	7,70%	9,85%	9,85%
Honoraires de base	38.500 €	96.530 €	109 630,50 €
Mission EXE	8.500 € soit 1,70%	18.620 € soit 1,90%	21 147 € soit 1,90 %
OPC	0	24.000 € soit 2,45 %	24.000 € soit 2,45 %
Total	47.000 €	139 150 €	154 777,50 €
Taux cumulé	9,40%	14,20%	13,91 %

- au vu du coût prévisionnel des travaux -phase APD - d'un montant de 1 113 000 euros H.T. – transmis par le Cabinet d'architecture en date du 21 novembre 2025 et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade de l'APD lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue. Le taux de

la mission globale passera donc à 13,91 % (au lieu de 14,20 %) représentant un montant global d'honoraires de 154 777,50 euros H.T. (au lieu de 139 150 euros H.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **D E C I D E :**

* **d'approuver** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire d'un montant de 15 627,50 € H.T.

* **de fixer** le forfait global de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 154 777,50 € H.T.

* **d'autoriser M. le Maire** à signer ledit avenant et les documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

7c. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :

► avenants – travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la Commune de Geudertheim mène les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à un rythme soutenu et tient, pour le moment, le planning préétabli
- au vu de l'état d'avancement du chantier de réhabilitation d'un ancien bâti, la Commune a été confrontée à quelques surprises, des travaux non prévus mais devant être pris en compte pour la bonne cohérence du chantier.

Aussi, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Sociétés retenues	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T initial.	Avenant H.T.	Cumul H.T.	Variation en %
LEON	01	Installation de chantier-curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	191 044,86 €			
KLEINCLAUS	02	Charpente-MOB-bardage	50 373,05 €	+ 3 770,00 €	54 143,05 €	7,484
BILZ CHARLES	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €			
ALU HOME	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	127 922,25 €			
LABEAUNE JMC	05	Sanitaire-assainissement	57 528,37 €	+ 801,71 €	58 330,08 €	1,394
LABEAUNE JMC	06	Chauffage-ventilation-climatisation	88 590,55 €	+ 3 155,20 € + 9 880,11 €	101 625,86 €	14,714
Electricité Générale KLEIN Patrick	07	Electricité-éclairage	105 068,25 €	+ 1 052,20 € + 1 350,00 €	107 470,45 €	2,286
GEISTEL	08	Cloison-faux plafond-doublage	111 500,00 €	+ 6 689,60 €	118 189,60 €	6,000
SARLAT et Compagnie	09	Menuiseries intérieures-agencement	106 317,00 €	1 458,50 € + 2 432,50 € + 940,00 €	111 148,00 €	4,544

				+21 163,00 €		
DIPOL	10	Chape-carrelage-faïence	25 000,00 €	+ 2 800,00 €	27 800,00 €	11,200
JUNGER Fils	11	Sols souples <i>Linoleum</i>	25 587,00 €			
J2P Renov Déco	12	Peintures extérieures et intérieures-nettoyage	59 555,20 €			
ARTERE	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €			
TOTAL H.T.			1 129 076,84 €	34 329,82 €	1 163 406,66 €	3,041

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** l'exposé de M. le Maire

* **autorise M. le Maire** à signer les avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire

* **dit que** les crédits seront prévus aux budget primitif – exercice 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Personnel communal :

► création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation afin de renforcer les équipes des périscolaires Les Pitchouns et/ou les Loustics à compter du 5 janvier 2026, à temps non complet, soit une quotité horaire de 12/35^{ème}.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. Personnel communal :

► création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation afin de renforcer les équipes des périscolaires Les Pitchouns et/ou les Loustics à compter du 5 janvier 2026, à temps non complet, soit une quotité horaire de 32/35^{ème}.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8c. Personnel communal :

► création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **décide** la création d'un poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, notamment l'école élémentaire, maison de la culture à compter du 5 janvier 2026, à temps non complet, soit une quotité horaire de 15/35^{ème}.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8d. Personnel communal :

► Rifseep : modification à apporter

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'avis du Comité Social Technique ne nous est pas parvenu.

Ce point sera traité ultérieurement.

8e. Personnel communal :

► adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 période 2026-2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

* **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

* **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 00 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 45 € par mois
- enfant à charge : 22 € par mois

- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : Néant

*** PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9a. Demandes de subvention :

► Club de musculation de Geudertheim

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club de Musculation de Geudertheim vient d'investir dans deux appareils de musculation afin de compléter la gamme de produits à proposer aux membres du Club pour un montant global de 2 761,35 € TTC.

Il propose d'octroyer une subvention de 2 761,35 € liée à l'investissement réalisé par le Club de Musculation de Geudertheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***DECIDE :***

* ***d'octroyer*** une subvention de 2 761,35 euros au Club de Musculation de Geudertheim (deux mille sept cent soixante-et-un euros 35 centimes)

* ***dit que*** le dit-montant sera imputé au budget primitif 2025 – article 65748 *subvention de fonctionnement/autres personnes de droit privé.*

Mme Pascale MEYER, étant présidente du Club de Musculation de Geudertheim, a quitté la salle et n'a participé ni aux débats, ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. Demandes de subvention :

► Paroisse protestante de Geudertheim-Consistoire de Brumath

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Claire-Lise MEYER, la nouvelle pasteure, a été installée du secteur Hoerdt-Weyersheim-Geudertheim-Bietlenheim dimanche, 23 novembre 2025.

Après le culte, la réception organisée en toute convivialité en l'honneur de la Pasteure a lieu à la salle des mariages de Geudertheim. Le Consistoire de Brumath a préfinancé le verre de l'amitié avec quelques brioches représentant un montant total de : 595,70 euros TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre cette dépense à charge de la Commune par le versement d'une subvention au Consistoire de Brumath.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***

* ***d'octroyer*** une subvention de 595,70 Euros au Consistoire Protestant de Brumath (cinq cent quatre-vingt-quinze euros 70 centimes)

* ***dit que*** le dit-montant sera imputé au budget primitif 2025 – article 65748 *subvention de fonctionnement/autres personnes de droit privé.*

M. Didier KNIPPER, étant délégué au sein du Consistoire de Brumath, a quitté la salle et n'a participé ni aux débats, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9c. Demandes de subvention :

► Lycée européen Robert Schuman de Haguenau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Lycée européen Robert Schuman de Haguenau a fait don :

- d'une quinzaine de postes informatiques
- de plusieurs mobiliers scolaires et bureautiques (chaises, tables, armoires, bureaux, tableaux) ayant été récupérés vendredi, 21 novembre 2025 dans un état impeccable.

Aussi, M. le Maire propose d'octroyer au Lycée européen Robert Schuman de Haguenau une subvention d'un montant de 800 Euros en guise de remerciements et qui profitera aux activités culturelles et/ou sportives des lycéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***

* ***d'octroyer*** une subvention de 800 Euros au Lycée européen Robert Schuman de Haguenau (huit cents euros)

* ***dit que*** le dit-montant sera imputé au budget primitif 2026 – article 65748 *subvention de fonctionnement/autres personnes de droit privé.*

M. Michel URBAN, étant enseignant au lycée européen Robert Schuman, a quitté la salle et n'a participé ni aux débats, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9d. Collège Baldung Grien de Hoerdtd : demande de subvention

► voyage à Rome

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 18 décembre 2025 du Collège Baldung Grien de Hoerdtd sollicitant une participation financière pour l'organisation d'un voyage à Rome du 14 au 20 mars 2026 (soit 7 jours et 6 nuitées).

Ce voyage est proposé aux élèves de 5^e, 4^e et 3^e dont 8 enfants de Geudertheim sont concernés.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autres communes également concernées par ce genre de demande participent à hauteur de 5 €/nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **décide** d'octroyer une participation financière d'un montant total de 5 euros au Collège Baldung Grien de Hoerdtd pour l'organisation d'un séjour linguistique du 14 au 20 mars 2026 pour huit élèves de Geudertheim en classe de 5^e, 4^e et 3^e, représentant 6 nuitées, à savoir :

6 nuitées X 8 élèves X 5 € = 240 euros

(deux cent quarante euros)

- * **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, article 65748 « *subvention* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

10a Acquisitions de parcelles :

► AFUA die BINN – époux Jean-Georges METZGER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'AFUA *die BINN* est maintenant officiellement actée par deux arrêtés préfectoraux, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant création de l'AFUA *die BINN*
- l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant remembrement de terrains compris dans le périmètre de cette AFUA.

Puis, il explique qu'au sein de cette AFUA, trois appels de fonds ont déjà été demandés afin de payer les frais liés à cette affaire. Tous les propriétaires fonciers concernés se sont exécutés sauf M. et Mme J-Georges METZGER. Ces derniers ont souhaité rétrocéder leurs parcelles à la Commune de Geudertheim dès que possible sans vouloir investir au préalable.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Superficie/are
06	174	1,45
06	175	5,99
43	869	0,81
43	883	2,00
	total	10,25

Les époux METZGER ont émis un avis favorable à rétrocéder leur bien au prix de 5 000 euros/are TTC à la Commune de Geudertheim.

Aussi, M. le Maire soumet ce projet de transaction aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **d'émettre un avis favorable** à acquérir les parcelles indiquées ci-dessus d'une contenance approximative de 10,25 ares appartenant aux époux Jean-Georges METZGER au prix de 5 000 € TTC/are, la surface exacte à acquérir sera connue après établissement d'un procès-verbal d'arpentage
- * **dit que** les frais d'arpentage, si besoin, seront réglés par la Commune de Geudertheim
- * **décide** de confier la rédaction de l'acte de vente portant acquisition de la dite-parcelle au cabinet Valérie BIRY, notaire à Weyersheim
- * **dit que** les crédits seront prévus au budget primitif 2026
- * **autorise M. le Maire** à signer tous les documents liés à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10b. Acquisitions de parcelles :

► Hélène FINK

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Hélène FINK de Brumath souhaite rétrocéder la parcelle cadastrée section 18 N°212 – lieu-dit *Geren Neben dem Weilertal* d'une contenance totale de 5,18 ares. Le prix proposé est de 70 euros TTC/are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 N°212 - lieu-dit *Geren Neben dem Weilertal* d'une contenance de 5,18 ares à hauteur de 70 euros/are à Mme Hélène FINK de Brumath, représentant une dépense de :

70 € X 5,18 ares = 362,60 Euros
(trois cent soixante-deux euros soixante centimes)

- * **décide** de confier la rédaction de l'acte de vente portant acquisition de la dite-parcelle au cabinet Valérie BIRY, notaire à Weyersheim
- * **dit que** les crédits nécessaires au paiement de la transaction-- ainsi que les honoraires du notaire seront prévus au budget primitif 2026, programme 147 « *acquisition de terrain* », article 2111
- * **autorise M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11a. Finances communales :

► provisions pour créances non recouvrées

M. Yves BOURGOIS, Conseiller aux Décideurs Locaux, a été saisi du présent point. Ce dernier nous informe que :

- les restes à recouvrer sont suivis de près par le service administratif de la mairie
- il n'y a ni écritures, ni crédits supplémentaires à prévoir au budget 2025.

Par conséquent, ce point n'a pas lieu d'être débattu et est retiré de l'ordre du jour.

11b. Finances communales :

► budget primitif 2026 : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

*** d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

description de la dépense	Sté	N° programme pour information	Intitulé/programme pour information	Chapitre/article	montant TTC
honoraires mission maîtrise d'oeuvre	Cabinet Larché Architecture	139	école élémentaire	21-21312	60 000 €
travaux	Ets retenus suite appel d'offres	139	école élémentaire	21-21312	500 000 €
assistant à maîtrise d'ouvrage	Samop	84	salle polyvalente	21-21318	10 000 €
Total des crédits votés et ouverts pour 2026 avant vote du BP 2026					570 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

11c. Finances communales :

► reversement de fonds par l'AFUA *die BINN* préfinancés par la Commune

M. le Maire explique que la Commune de Geudertheim a mené, il y a une dizaine d'années, une réflexion quant au devenir des parcelles situées dans le secteur élargi *die BINN* et avait entamé des études, procédé à des modifications du PLU et des enquêtes publiques.

La Commune a pris en charge l'intégralité des frais se chiffrant à 20 500 euros relatifs au périmètre de base, soit 246,10 ares.

Après toutes ces démarches, les propriétaires fonciers ont émis un avis favorable à la constitution de l'AFUA *die BINN* mais sur un secteur plus restreint, quelques propriétaires n'étant pas ou plus intéressés pour valoriser leur bien.

Il s'agit maintenant de procéder à l'encaissement de ces fonds dans le budget de la commune, dont le montant est calculé proportionnellement à la surface concernée dans l'emprise réelle de l'AFUA *die BINN*, soit 123,51 ares.

Afin de procéder et régulariser le reversement de fonds par l'AFUA *die BINN* à la Commune de Geudertheim, le Service de Gestion Comptable de Haguenau a constaté que les dépenses, à savoir :

date de paiement	mandat-bordereau	article d'imputation	N° d'inventaire	intitulé	montant
07.02.2020	100-13	202	2020-007	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	1 078,52 €
16.06.2020	366-63	«	2020-021		1 294,70 €
21.04.2020	269-44	«	2020-016		179,42 €
07.02.2020	101-13	«	2020-006		1 443,94 €
20.12.2016	878-92	2128	2016-80	autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €
07.12.2018	767-109	6226	---	Autres honoraires, conseil	1 170,60 €
07.02.2020	70-09	6188	---	autres frais divers	117,94 €
07.12.2020	768-10	6231	---	publicité, publications, relations publiques	978,43 €
07.12.2020	769-109	6231	---	«	1 065,79 €
08.12.2020	748-130	6231	---	«	3 271,68 €
15.12.2020	804-137	6231	---	«	2 793,89 €
				frais divers de secrétariat	1 105,09 €
				Total	20 500,00 €

ont été imputées, en partie à tort, à l'investissement au lieu du fonctionnement.

Aussi, des régularisations comptables sont nécessaires avant de procéder aux transferts de fonds entre les deux entités.

Le SGC de Haguenau procèdera aux régularisations comptables nécessaires par opérations d'ordre non budgétaire des dépenses qui auraient dû être prises en charge par l'AFUA *die BINN* (D 1068 – C2128 et 202)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de l'AFUA *die BINN* du 12 novembre 2025 consentant à reverser la somme de 10 288,31 euros à la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des régularisations et écritures comptables,

après en avoir délibéré :

* *sollicite* le Service de Gestion Comptable de Haguenau à procéder aux régularisations comptables nécessaires par opérations d'ordre non budgétaire des dépenses qui auraient dû être prises en charge par l'AFUA *die BINN*

* *dit que* le versement de fonds de 10 288,31 € de l'AFUA *die BINN* à la Commune sera imputé à l'article 70878 « *remboursement de frais par des tiers* » - exercice 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

12a. Office National des Forêts :

► travaux d'exploitation et patrimoniaux 2026

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Luc JOACHIM, adjoint, pour présenter au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, à savoir :

* dégagement de plantation dans les parcelles 1,2,3,10,19

* ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 19,21.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à un montant de 5 440€ H.T..

Puis, il précise que :

* des coupes auront lieu dans les parcelles 8,20,21 de 415 m³ au courant de l'année pour une recette d'environ 4 140€ H.T..

* une vente de bois sur pied sera faite dans les parcelles 11,18,20 de 707 m³ estimée à 14 944 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *approuve* l'ensemble des états ainsi présentés

- *autorise M. le Maire* à signer les conventions et devis y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

12b. Office National des Forêts :

► validation de l'état d'assiette 2027

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Luc JOACHIM, adjoint. Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a transmis l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2027 ; cet état comporte notamment le martelage des parcelles 9, 15 et 19.

Ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2027 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2026 - début 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2027 proposé par l'Office National des Forêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim avec extension sur Brumath, Eckwersheim, Kurtzenhouse et Reichstett : modification des limites territoriales

Monsieur le Maire expose que, par lettre en date du 21 octobre 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime :

« La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, les modifications des limites territoriales, en application de l'article R.123-18, de la commune de GEUDERTHEIM avec les communes BIETLENHEIM, BRUMATH, HOERDT et KURTZENHOUSE telles qu'elles sont représentées par un trait de couleur sur les plans annexés, à savoir :

- o La commune de GEUDERTHEIM cède **2144,40 ares** aux communes de BIETLENHEIM, BRUMATH, HOERDT et KURTZENHOUSE, tel que sur les plans joints ;
- o La commune de GEUDERTHEIM reçoit **2144,40 ares** des communes de BIETLENHEIM, BRUMATH, HOERDT et KURTZENHOUSE, tel que sur les plans joints.

Après avoir pris connaissance du projet des nouvelles limites territoriales proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, le conseil municipal **d é c i d e** :

- **d'approuver** les modifications apportées aux limites territoriales de la commune de GEUDERTHEIM avec les communes de :

- o BIETLENHEIM
- o BRUMATH,
- o HOERDT,
- o KURTZENHOUSE,

telles qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération ;

- **de demander**, au préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, ces limites soient modifiées conformément aux plans susvisés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Elections Municipales 2026 : mise à disposition de salles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des « *locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande...* ». Il propose qu'en application de l'article L2144-3 du Code susvisé, la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux partis politiques régulièrement déclarés.

Il est à noter qu'en période électorale, la mise à disposition des salles municipales relève d'un régime différent selon qu'il s'agit d'élections nationales et européennes ou d'élections intéressant les collectivités territoriales :

* la mise à disposition d'une des salles de la salle polyvalente est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclaré qui en font la demande écrite, pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales, à savoir, à ce jour, les élections des conseillers municipaux.

La mise à disposition gratuite est accordée une fois par tour de scrutin, sous réserve de la disponibilité d'une des salles de la salle polyvalente. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute un an avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du Code électoral.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions de mise à disposition de d'une des salles de la salle polyvalente telles que définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 19 décembre 2025
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procuration : 01

Séance du 19 décembre 2025

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, J-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membre absent excusé : Mme

Laurence ANCKENMANN ayant donné procuration de vote à M. Didier KNIPPER

Divers

Maisons fleuries 2025 – Palmarès

Le jury fleurissement d'Alsace vient de transmettre le palmarès 2025 et la Commune de Geudertheim fait partie des lauréats de cette 66^{ème} édition du concours et remporte ainsi le 1^{er} prix des « *potagers fleuris* ».

Maison de la Culture – nouvel escalier

L'escalier de l'entrée de la Maison de la Culture montrait quelques signes de faiblesse, son remplacement était devenu nécessaire. Les travaux ont été exécutés par les entreprises G2I Terrassement pour l'escalier et Métallerie Scheibel pour le garde-corps.

Eclairage public

La Commune continue de remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules LED. Le changement concerne les rues Hornwerck, de l'Arche et de la Paix.

INSEE – recensement de la population

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune de Geudertheim compte 2 749 habitants.

Vœux 2026 et accueil des nouveaux arrivants

La cérémonie est fixée au dimanche 25 janvier 2026 à partir de 15h à la salle polyvalente.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 19 décembre 2025
Le Maire

